



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Allocations

Question écrite n° 38053

Texte de la question

M Jacques Percereau attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur l'indemnisation du chômage des personnes licenciées souhaitant reprendre des études supérieures pour parfaire leur formation et acquérir une meilleure qualification. A l'heure actuelle, toute personne licenciée qui desire se recycler en entreprenant ou en reprenant des études supérieures, se voit supprimer son indemnisation de chômage. Ainsi un salarié, qui a dix ans de salariat et qui vient d'être licencié, ne peut-il envisager de reprendre le chemin des amphes au motif que la possession d'une carte d'étudiant lui retire ses indemnités de chômage. La volonté de se recycler, on le voit, est limitée par le handicap financier que ne manque pas d'entraîner cette situation. Il lui demande en conséquence, s'il ne peut être envisagé de faire conserver les indemnités de chômage, pour le temps restant à courir, à toute personne souhaitant se recycler par une formation, sanctionnée par un diplôme de l'enseignement supérieur.

Données clés

Auteur : [M. Percereau Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38053

Rubrique : Chômage: indemnisation

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1212